AR PREFECTURE
046-214600603-20180709-2018_04-AI
Reçu le 09/07/2018

2018-04

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018,

ARRÊTE:

Article 1 :
Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019 : Madame Bénédicte PEYRARD
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :
Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par: Albert Castadot en tant que coordonnateur suppléant
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :
Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Lot
- Madame la Trésorière Principale de Puy L'Évêque
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion du Lot

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.
Date : 09/07/2018
Signature :

Carnac-Rouffiac, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Albert CASTADOT

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC (46)